



CONTRAT DE PARTICIPATION DE L'EXPOSANT – BAM' ART

Entre les soussignés :

Organisateur Principal :

Nom : **NGANGOUM ROBERTO**
Adresse : **203 RUE SAINT MAUR, 75010 PARIS**
Téléphone : **0634093980**
Email : **ROBERTO.NGANGOUM@YAHOO.FR**

Prestataire Mandaté :

Nom : **TCHATCHEDRE Kogno - Blue K' (Agence événementielle)**
Adresse : **21 Av. de Mondétour, 95800 Cergy**
Téléphone : **0982422042**
Email : **blue.ko.tc@gmail.com**

Exposant :

Nom :
Adresse :
Téléphone :
Email :

Ci-après désignés collectivement « les Parties », il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de formaliser la participation de l'Exposant à l'événement **Bam' Art**, organisée par l'association **Bami power solidaire**, en collaboration avec l'agence événementielle Blue K, mandatée pour la gestion opérationnelle de l'événement.

Le présent contrat a pour objet de formaliser la participation de l'Exposant à l'événement, qui se tiendra le **10 mai 2025**, de **10h à 23h**, au **10-18 Rue des Terres au Curé, 75013 Paris**.

L'Exposant s'engage à louer un stand pour présenter son activité ou ses produits, conformément au devis annexé. Le niveau de stand choisi est le suivant :

- ☐ **Stand Premium – 420 €**
- ☐ **Stand Medium – 360 €**
- ☐ **Stand Start – 280 €**



Article 2 - Durée et date d'effet

Le contrat prend effet dès la signature par les deux Parties, accompagné du versement de **50 % du montant total** du stand à titre d'acompte.

L'Exposant s'engage à respecter les horaires et conditions spécifiés pour l'événement.

Article 3 – Modalités de paiement

1. **Acompte** : Un acompte de **50 % du montant total** est exigé à la signature du contrat.
 2. **Solde** : Le solde restant devra être payé **au plus tard le 30 avril 2025**, exclusivement par virement bancaire ou par chèque.
 3. En cas de non-paiement à la date limite, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation du stand sans remboursement de l'acompte.
-

Article 4 – Droit de rétractation

1. **Rétractation avant le 26 mars 2025** (45 jours avant l'événement) : L'Exposant peut annuler sa participation et obtenir un remboursement intégral des sommes versées.
 2. **Rétractation après le 26 mars 2025** : L'Exposant sera remboursé à hauteur de **30 %** des sommes versées.
 3. **Annulation après l'événement** : Aucun remboursement ne sera effectué.
-

Article 5 – Responsabilités des Parties

1. **Organisateur** :
 - L'Organisateur s'engage à mettre à disposition un espace aménagé correspondant au niveau de stand choisi par l'Exposant.
 - L'Organisateur s'assure de la sécurité générale de l'événement et du respect des normes applicables.
 2. **Exposant** :
 - L'Exposant est responsable de l'installation, de la tenue, et du démontage de son stand dans les délais convenus.
 - L'Exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et à maintenir son espace propre.
-



Article 6 – Assurance et sécurité

L'Exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés à des tiers durant l'événement. Une copie de cette assurance devra être fournie à l'Organisateur au plus tard le 15 avril 2025.

Article 7 – Annulation de l'événement

1. **Annulation par l'Organisateur** : En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure), l'Organisateur s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par l'Exposant.
 2. **Non-respect des obligations par l'Exposant** : En cas de manquement grave, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure l'Exposant sans remboursement.
-

Article 8 - Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu de résidence de l'Organisateur.

Fait à _____, le _____

L'Organisateur

Nom : **NGANGOUM ROBERTO**

Signature :

Prestataire Mandaté

Nom : **Tchatchedre Kognao**

Signature :

L'Exposant

Nom :

Signature :